



CAHIER DES CHARGES

**Opération
SAVOIR-NAGER
2008**

Préambule :

« Savoir-Nager » est un véritable enjeu de société. Cela induit un accès à la culture de l'eau et à toutes les activités aquatiques existantes disponibles pour les enfants, Natation, bien sûr, mais aussi nautiques (*voile, plongée, canoë, jeux d'eau, etc....*).

Ainsi, l'enseignement de la natation est devenu un impératif de sécurité individuelle et collective, notamment au regard du fort développement des activités physiques de pleine nature (*36 millions de français pratiquent une activité de pleine nature (SPORTLAB, 2001)*) et un taux de pratique estivale élevé avec plus de 36 % des français qui déclarent pratiquer une activité aquatique pendant l'été (*AFIT, 1999*).

Par ailleurs, une enquête diligentée sur des élèves à l'entrée en sixième a démontré, à l'issue de tests, que près d'un enfant sur deux ne savait pas nager, dès lors que les élèves devaient faire des parcours sous l'eau.

D'autre part, l'enquête Noyades 2006 de l'Institut de Veille Sanitaire révélait 1 539 noyades dont 1 207 noyades accidentelles ; parmi lesquels près de 350 enfants de moins de 12 ans et dont 54 sont décédés.

Dans cette conjoncture, le lundi 28 avril 2008, Monsieur Bernard LAPORTE Secrétaire d'Etat aux Sports, à la Jeunesse et à la Vie Associative annonçait l'organisation d'une opération « Savoir-Nager » sur la période de juillet et août 2008, en partenariat avec la Fédération Française de Natation.

L'enjeu de cette opération est d'offrir aux enfants le bagage essentiel qui leur permette de pratiquer des activités aquatiques en toute sécurité, identifier par le test du « Sauv'nage » de l'Ecole de Natation Française.

Cette action doit pouvoir s'appuyer sur l'ensemble du réseau de structures de la Fédération Française de Natation les clubs annuels, les clubs de natation estivale et les sites Nagez Grandeur Nature.

Les collectivités disposant d'une animation estivale peuvent être associées à ce dispositif.

Synthèse de l'opération « **SAVOIR NAGER** » :

Les collectivités territoriales qui souhaiteront participer à l'opération pourront le réaliser dans le cadre d'un partenariat avec un club FFN.

Le club ou la Collectivité doivent être en capacité de proposer un apprentissage de la natation pendant les vacances d'été :

- Un stage d'apprentissage de la natation de 20 séances.
- Une séance par jour.
- Minimum 5 jours par semaine.
- Groupe de 10 à 12 enfants par stage.
- Proposer 2 créneaux d'une heure de cours par jour pour être en capacité d'accueillir 2 stages complets en juillet et en août
- Les cours sont gratuits pour les enfants, hors coût de licence/assurance fixé à 15 euros.

CHAPITRE I : Généralités

1. Objet du cahier des charges :

Le cahier des charges « **Savoir-Nager** » organise les règles et les principes de l'opération **Savoir-Nager** proposé par le Secrétariat d'Etat des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et sous la responsabilité de la Fédération Française de Natation (FFN).

Il décrit les tâches qui doivent être remplies par la structure adhérente et les responsabilités réciproques des deux parties :

- La Fédération Française de Natation
- La structure adhérente.

2. Candidature à l'opération **Savoir-Nager** :

2.1. Procédure à suivre :

Toute structure qui souhaite adhérer à l'opération **Savoir-Nager** doit en faire la demande auprès de la Fédération Française de Natation pour acceptation.

Pour votre candidature, **vous devez impérativement** retourner un dossier de candidature complet.

2.2. Contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit contenir les informations suivantes : présentation de la structure, adresse, modalités d'inscription, période et heures envisagées pour la mise en œuvre de l'opération **Savoir-Nager**, partenaires institutionnels éventuels (*Collectivités territoriales ou locales*) et toutes autres informations susceptibles d'illustrer la candidature.

Le dossier de candidature doit être accompagné du formulaire d'agrément (annexé au présent cahier des charges) doit être renvoyé signé à la Fédération Française de Natation.

2.3. Dépôt du dossier :

Le dossier de candidature est à adresser à la **Fédération Française de Natation** à l'adresse suivante :

Fédération Française de Natation
« **Département Développement** »
à l'attention de **Vincent HAMELIN**
148 Avenue Gambetta
75 980 Paris cedex 20
Tél. : 01 40 31 40 27 / Fax : 01 40 31 19 90
Email : vincent.hamelin@ffnatation.fr

2.4. Délai de réponse de la Fédération Française de Natation :

La Fédération Française de Natation s'engage à donner une réponse dans la semaine qui suit la réception du dossier.

2.5. Rejet d'une candidature :

La Fédération Française de Natation se réserve le droit de refuser une candidature. Dans ce cas, elle s'engage à motiver par écrit les raisons de ce refus.

2.6. Acceptation de la candidature :

L'acceptation de la candidature est communiquée expressément à la structure.

Le formulaire d'agrément est à retourner dûment signé avant le début de l'opération au siège de la Fédération Française de Natation. Ce dernier formalise l'accord de partenariat et de fonctionnement entre la Fédération et la structure.

3. La structure adhérente :

L'agrément donné par la Fédération Française de Natation s'appuie obligatoirement sur un club affilié à la Fédération Française de Natation, ou un organe déconcentré de la FFN.

Dans le cas où la structure établit un partenariat (*avec des associations, des collectivités territoriales*), celle-ci s'engage à le signaler à la Fédération Française de Natation.

4. Relations entre la Fédération Française de Natation et la structure adhérente :

La relation établit, durant toute la durée de l'opération **Savoir-Nager**, entre la Fédération Française de Natation et la structure adhérente est de type « *partenariat* ».

Rôle de la Fédération :

- Elle propose, une procédure définie par le cahier des charges **Savoir-Nager**,
- Elle délivre l'agrément « *opération Savoir-Nager* », garantie de la qualité des prestations proposées,
- Elle apporte son expertise et assure un rôle de conseil,
- Elle fournit les supports de communication,
- Elle promeut l'opération **Savoir-Nager** au sein de ses réseaux, en complément du plan national de communication développé par le secrétariat d'Etat des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative,
- Elle assure la formation *obligatoire* des évaluateurs Ecole de Natation Française, selon des modalités qui lui sont propres, nécessaire pour faire passer le test du « Sauv'nage »,
- Elle réalise un bilan national de l'opération,
- Elle fixe les modalités financières.

Rôle de la structure adhérente :

- Elle fourni les éléments nécessaire à son identification,
- Elle met en place l'opération selon les critères du cahier de charges,
- Elle recrute et emploie le ou les éducateur(s) en charges des activités,
- Elle s'assure de la formation au concept de l'Ecole de Natation Française, des éducateur(s) en charge des activités,
- Elle assure la mise en place et le suivi des activités,
- Elle prend à sa charge et/ou met à disposition le matériel de fonctionnement et le matériel pédagogique nécessaire au bon fonctionnement du site,
- Elle remet, en fin de saison, un bilan détaillé de ses activités et un bilan financier et renseigne le bilan quantitatif fourni par la Fédération Française de Natation.
- Elle assure la communication locale à partir des supports qui lui seront fournis,
- Elle réalise une publicité médiatique locale sur l'opération.

5. Assurances :

Les structures de l'opération **Savoir-Nager** bénéficient par leur adhésion à la FFN d'une garantie « responsabilité civile » et « défense pénale recours » de base.

Des attestations d'assurance sont disponibles sur le site internet de la Fédération française de Natation ; rubrique du Centre Fédéral de Ressources (CFR) ; onglet Responsabilité et Assurances.

La souscription de garanties complémentaires est possible directement auprès de ce dernier afin de bénéficier d'une protection plus étendue (risque annulation évènements).

La structure adhérente peut naturellement opter pour un autre organisme d'assurance. Elle devra, dans ce cas en informer expressément la FFN.

Toutes les informations concernant le statut et l'assurance des structures doivent être impérativement précisées dans le dossier de candidature.

Les participants aux activités exercées dans le cadre des stages de l'opération **Savoir-Nager**, doivent être licenciés auprès de la FFN. Une licence spécifique opération « Savoir-Nager » est ainsi mise à disposition.

Les licenciés bénéficient de la garantie accident corporel de base ainsi que de la Responsabilité Civile et de la Défense Pénale et Recours.

6. Formulaire d'agrément :

Le formulaire d'agrément annexé au cahier des charges de l'opération **Savoir-Nager** formalise le partenariat établi entre la Fédération Française de Natation et la structure adhérente selon les conditions précisées dans le présent cahier des charges. Il est à renvoyé dans les plus brefs délais, dans tous les cas avant le début de l'opération pour acceptation de la FFN.

CHAPITRE II : Aspects techniques

L'aspect technique de l'opération **Savoir-Nager** concerne :

- Le public,
- La licence,
- Les activités,
- L'encadrement,
- Le matériel pédagogique,
- L'équipement,
- Les lots

1. Le public :

Les pratiquants concernés par l'opération **Savoir-Nager** sont des jeunes dont l'âge est compris entre 7 ans (*nés en 2001*) et 12 ans (*nés en 1996*).

2. La licence :

Les participants aux activités exercées dans le cadre des stages de l'opération **Savoir-Nager**, doivent tous être licenciés auprès de la FFN.

3. Les activités:

L'enjeu de cette opération est d'offrir aux enfants le bagage essentiel qui leur permette d'acquérir un savoir nager minimal.

Ces compétences minimales sont validées par l'obtention du test « Sauv'nage » de l'Ecole de Natation Française qui est proposé en fin de cycle d'apprentissage.

3.1. Période :

La structure adhérente s'engage à développer l'opération **Savoir-Nager** durant les mois de juillet et août 2008 sur au moins 40 jours d'activité.

Pour cette année de lancement de l'opération, la Fédération Française de Natation acceptera les candidatures des structures qui proposeront leurs activités sur un seul mois et/ou au moins 20 jours d'activité.

Néanmoins, la Fédération Française de Natation pourra, si nécessaire, privilégier en premier lieu, les candidatures des structures qui développeront leurs activités sur les mois de juillet et août 2008 sur au moins 40 jours d'activité et se réserve ainsi le droit de refuser une candidature pour ce motif.

3.2. Jours d'activité :

La structure adhérente s'engage à développer l'opération **Savoir-Nager** sur au moins 5 jours par semaine. Il est préconisé de développer les activités du lundi au samedi.

3.3. Créneaux d'activité :

La structure adhérente s'engage à développer l'opération **Savoir-Nager** durant au moins deux créneaux d'une heure par jour.

Dans la mesure du possible, il est préconisé de proposer ces créneaux de 10h à 11h et de 11h à 12h.

3.4. *Durée d'une séance :*

La durée d'une séance de natation développée dans le cadre de l'opération **Savoir-Nager** doit être égale à une heure.

3.5. *Nombre de séances :*

Un stage complet d'apprentissage comprend au moins 20 séances d'une heure par pratiquant.

Seuls seront pris en compte les enfants qui auront suivi au moins 15 séances d'apprentissage d'une heure par pratiquant.

3.6. *Fréquence des séances :*

Le nombre de séances par pratiquant ne peut excéder une séance par une demi-journée.

3.7. *Effectif de pratiquants :*

L'effectif de pratiquants ne peut dépasser 12 enfants par séance d'une heure et par éducateur sportif. Il est préconisé de constituer des groupes homogènes de 10 enfants.

4. L'encadrement :

4.1. *Qualification :*

Pour prendre en charge les activités de l'opération **Savoir-Nager**, la structure adhérente s'engage à mettre à disposition de l'opération un éducateur sportif titulaire du BEESAN ou un éducateur sportif titulaire du brevet fédéral adéquat.

4.2. *Formation :*

A l'issue d'un stage d'apprentissage, les éducateurs sportifs proposeront aux enfants le passage du test du « Sauv'nage » de l'Ecole de Natation Française.

Pour être habilité à faire passer le test du « Sauv'nage » de l'Ecole de Natation Française, l'encadrement doit, au préalable, obtenir la qualification d'« Evaluateur E.N.F 1 ».

Pour obtenir cette qualification, les éducateurs sportifs devront obligatoirement avoir suivi la formation correspondante.

La Fédération Française de Natation proposera par l'intermédiaire de ses ERFAN des sessions de formations « Evaluateur E.N.F 1 » pour répondre à ces besoins.

La durée de cette formation est de 3 heures.

A l'issue de la session de formation, une attestation de formation est délivrée par l'organisme formateur.

5. Le matériel pédagogique :

Le matériel pédagogique représente **un élément essentiel de l'opération**. La structure adhérente doit s'équiper de tous les accessoires pédagogiques et ludiques nécessaires. En effet, ils sont susceptibles d'apporter une aide à la personne encadrant les activités et surtout une amélioration des conditions de pratique et d'apprentissage des pratiquants.

6. L'équipement vestimentaire :

La Fédération Française de Natation envisage de doter la structure adhérente de tee-shirts à destination de l'encadrement.

Dans le cas où l'équipe d'encadrement est composée de plusieurs personnes, la dotation sera adaptée en fonction de leur nombre et dans la limite des stocks disponibles.

7. Les lots :

La Fédération Française de Natation envisage de doter la structure adhérente de bonnets de bain à destination des pratiquants de l'opération.

Ainsi, chaque structure adhérente se verrait attribuer entre 40 et 50 bonnets de bain.

CHAPITRE III : Aspects administratifs et financiers

1. L'organisation administrative du site :

La gestion administrative du site pendant l'opération **Savoir-Nager** doit permettre le bon fonctionnement général de l'activité et la réalisation d'un bilan de fin de saison. D'autre part, cette gestion fait l'objet d'une procédure régulière (voir quotidienne).

La Fédération Française de Natation demande à la structure de bien vouloir respecter les procédures suivantes afin de gérer, dans les meilleures conditions, l'activité **Savoir-Nager**.

1.1. L'organisation au quotidien :

Un travail journalier est nécessaire pour gérer au mieux l'activité. Ce travail consiste notamment à :

- 1- Renseigner et informer le public sur la nature de l'opération **Savoir Nager**,
- 2- Comptabiliser les présences des participants,
- 3- Assurer un suivi pédagogique,
- 4- Délivrer, le cas échéant, les diplômes « Sauv'nage » ou à défaut une attestation.
- 5- Prévoir une boîte à idée ou un carnet de suggestions.

1.2. Délivrance des diplômes :

En piscine, un diplôme « Sauv'nage » est remis à chaque pratiquant qui a réussi le test du « Sauv'nage » selon conditions définies dans les textes.

En milieu naturel, une adaptation d'organisation du test du « Sauv'nage » devra être mise en place et soumise à la Fédération Française de Natation pour approbation.

Pour les enfants n'ayant pas validés le test du « Sauv'nage », une attestation de participation à l'opération leur sera délivrée.

1.3. Réalisation du bilan de la saison :

Un modèle de bilan quantitatif est fourni par la Fédération Française de Natation. Ce dernier doit permettre de recueillir les chiffres clés de l'activité et doit permettre, à l'issu de l'opération, l'élaboration d'un bilan national.

En complément de ce bilan quantitatif fourni par la FFN, un bilan complet doit être adressé par la structure à la FFN, en fin de saison.

Il doit être composé :

- de l'ensemble des données chiffrées (nombre de participants, nombre de diplômes délivrés...),
- d'illustration (photographies, articles de journaux...) de commentaires et d'explications de la part des animateurs et des pratiquants (livre d'or).
- d'une revue de presse de l'ensemble des articles de journaux locaux.

Tous ces éléments sont essentiels pour constituer un fichier national sur l'activité et permettre le développement et améliorations futures.

La structure adhérente s'engage à transmettre l'ensemble des informations demandées par la Fédération Française de Natation.

L'ensemble de ces documents doit être transmis au Département Développement de la Fédération avant le vendredi 12 septembre 2008, délai de rigueur, pour l'élaboration du bilan national.

2. L'organisation financière du site :

2.1. Les frais à la charge de la structure adhérente :

La structure adhérente ayant signée le formulaire d'agrément avec la Fédération Française de Natation prend à sa charge les dépenses liées à :

- La mise à disposition d'un site pour pratiquer la natation,
- L'accès gratuit à l'établissement aquatique pour les pratiquants inscrits dans le dispositif **Savoir-Nager**,
- La recherche et le recrutement d'un animateur diplômé du BEESAN, ou titulaire d'un diplôme fédéral permettant l'enseignement de la natation.
- Un éducateur devra être disponible pendant une demi-journée au mois de juin afin de suivre la formation spécifique d' « Evaluateur E.N.F 1 ». Il serait préférable que celle-ci soit l'éducateur ayant en charge la formation
La ou les date(s) exactes ne sont pas encore définies.
- La mise à disposition ou l'acquisition de matériel pédagogique.

2.2. Les frais à la charge de la Fédération Française de Natation :

La Fédération Française de Natation prend à sa charge les dépenses liées à :

- La formation de l'animateur diplômé du BEESAN pendant une demi-journée au mois de juin afin de suivre la formation spécifique d' « Evaluateur E.N.F 1 ».
- La logistique générale de l'opération (*fabrication, répartition et livraison des supports, ...*).
- Une partie de la communication et la promotion au niveau national.
- Le suivi de l'opération.
- Le développement de l'opération.

2.3. Accompagnement financier des structures adhérentes :

La Fédération Française de Natation allouera une indemnité forfaitaire de 1 500 euros (TTC) par structure adhérente à condition que cette dernière respecte les obligations du présent cahier des charges et plus particulièrement :

- Une période de 2 mois pour développement de l'activité,
- Le nombre de jours d'activité par mois
- Le nombre de jours d'activité proposé par semaine,
- Le nombre de créneaux proposé par jour.

Dans le cas où la structure adhérente proposerait ses activités sur un seul mois et/ou au moins 20 jours d'activité, cette indemnité forfaitaire sera de 750 euros (TTC).

D'autre part, la Fédération Française de Natation complètera cette indemnité forfaitaire par 15 euros pour chaque enfant ayant participé à un cycle complet d'apprentissage (minimum 15 séances) et devra respecter plus particulièrement les critères suivants :

- La durée des séances,
- Le nombre de séances réalisées,
- La fréquence des séances par pratiquant,
- L'effectif de pratiquants par séance.

Pour percevoir ces aides financières, la structure adhérente devra être en mesure de justifier son organisation et ses résultats.

2.4. La licence :

Les participants de l'opération **Savoir-Nager**, doivent tous être licenciés auprès de la FFN.

A ce titre, la Fédération Française de Natation propose sa licence au tarif unique de 15 euros (TTC) à charge des pratiquants pour l'ensemble de la durée d'un stage.

Les collectivités qui s'inscrivent dans le dispositif **Savoir-Nager** devront conventionner avec un club FFN support.

Aspect technique de la prise de licences via extraNat pour le dispositif « Savoir-Nager » :

Le club devra faire remplir auprès des enfants le formulaire de licence (*feuille de renseignement et assurance de couleur rouge*). A partir du 20 juin 2008, vous pourrez rentrer les licences sur extraNat. Lors de la création ou du renouvellement d'une licence d'un enfant âgé de 7 ans (*né en 2001*) à 12 ans (*né en 1998*), le choix d'inscrire celui-ci au dispositif **Savoir-Nager** s'affichera sur la fiche du nageur (*juste au dessus des disciplines*).

Attention, lors de l'inscription sur extraNat, si le club omet de cocher la case « Savoir-Nager », le montant spécifique de la licence applicable à l'opération **Savoir-Nager** ne pourra être pris en compte. Dans ce cas de figure, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

CHAPITRE IV : La communication, la promotion et le partenariat

La structure adhérente s'engage à assurer la communication et la promotion de son opération **Savoir-Nager** au niveau local et en étroite collaboration avec la Fédération Française de Natation.

1. Le plan de communication : (*en cours de réalisation*)

1.1. Internet

Le plan de communication 2008 comprend la promotion de l'opération sur le site internet ministériel (www.jeunesse-sports.gouv.fr) et sur le site internet fédéral (www.ffnatation.fr), les affiches et les leaflets.

Cette année, le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et la Fédération Française de Natation proposent de promouvoir sur leurs sites Internet la liste des sites qui développeront l'opération **Savoir-Nager**.

De même, en fin d'opération, un bilan national y sera présenté.

1.2. Les affiches et les leaflets

Le secrétariat d'Etat des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et la Fédération Française de Natation met à la disposition des structures des affiches et des leaflets pour promouvoir au niveau local les activités **Savoir-Nager**.

Chaque structure adhérente sera ainsi dotée de :

- Des affiches format 40 x 60 cm.

Un bandeau vierge de bas de page personnalisé aux couleurs de la structure adhérente (*nom de la structure, contact, coordonnées téléphoniques, ...*), pourra être apposé en bas de l'affiche.

- Des leaflets : sa fonction principale est de promouvoir l'opération et d'inciter le public local et touristique à venir participer à l'opération **Savoir-Nager**.

Un espace vacant (1 page) est personnalisable aux couleurs de la structure adhérente.

L'utilisation des affiches et du leaflets :

Dès réception du package sur le site, la structure doit utiliser l'ensemble des supports mis à sa disposition (leaflets et affiches). La structure adhérente s'engage à les distribuer et à les afficher dans des endroits stratégiques. Ceux-ci dépendent bien évidemment des caractéristiques locales des sites.

2. Le partenariat :

Un partenariat institutionnel avec une collectivité territoriale ou autre établissement public est possible.

Les partenariats avec des structures commerciales ne sont pas autorisés.

Protection des droits :

Le Secrétariat d'Etat des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative est propriétaire de tous les droits d'exploitation de l'opération **Savoir-Nager**. Les images, logos et emblèmes de l'opération **Savoir-Nager** ne peuvent être utilisés sans son accord écrit.

Seules la Fédération Française de Natation et les structures adhérentes ou en conventions peuvent faire usage des logos, emblèmes, images de l'opération **Savoir-Nager**, dans le cadre exclusif des activités de cette opération. En aucun cas il ne pourra en être fait un usage commercial.

Ce cadre de fonctionnement est mis en place pour la préservation de l'image de l'opération **Savoir-Nager**.

Aucun partenaire économique ne pourra figurer sur les documents de l'opération **Savoir-Nager**, en présence du logo du Secrétariat d'Etat des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative sans avoir obtenu l'accord du de ce dernier.

Tout partenariat et toute publicité portant atteinte à la santé ou à la moralité ne sont pas autorisés.

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
Département Développement

Patrick GASTOU
Directeur Technique National Adjoint
patrick.gastou@ffnatation.fr

Vincent HAMELIN
Chargé du suivi des dossiers de Développement

148 avenue Gambetta
75980 PARIS cedex 20

Tél. : 01 40 31 40 27
Fax : 01 40 31 19 90

Mail : vincent.hamelin@ffnatation.fr

Site Internet : www.ffnatation.fr